

ARRETÉ N° 2012 - 145

ARRETE N°2012 - Tarif - 231

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

Le Président du Conseil Général

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Agées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil général en date du 23 mars 2012.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département des Yvelines envisagent de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Établissements et services pour personnes âgées
2ème semestre 2012

Projet n°1 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **84 lits**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Ville Nouvelle, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité

Projet n°2 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **94 lits et places**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Grand Versailles, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité
- dont 10 places de centre d'accueil de jour (CAJ) pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec une habilitation totale à l'aide sociale

Projet n°3 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **94 lits et places**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Méandre de la Seine, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité
- dont 10 places de centre d'accueil de jour (CAJ) pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec une habilitation totale à l'aide sociale

* les cartes des Territoires d'Action Sociale et des pôles structurants et d'appui du Département des Yvelines sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication à :

l'adresse électronique suivante :

ARS-DT78-AAP-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

l'adresse postale suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
43, boulevard de la reine
78000 VERSAILLES

Département des Yvelines
Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 1/08/2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du
Conseil Général des Yvelines

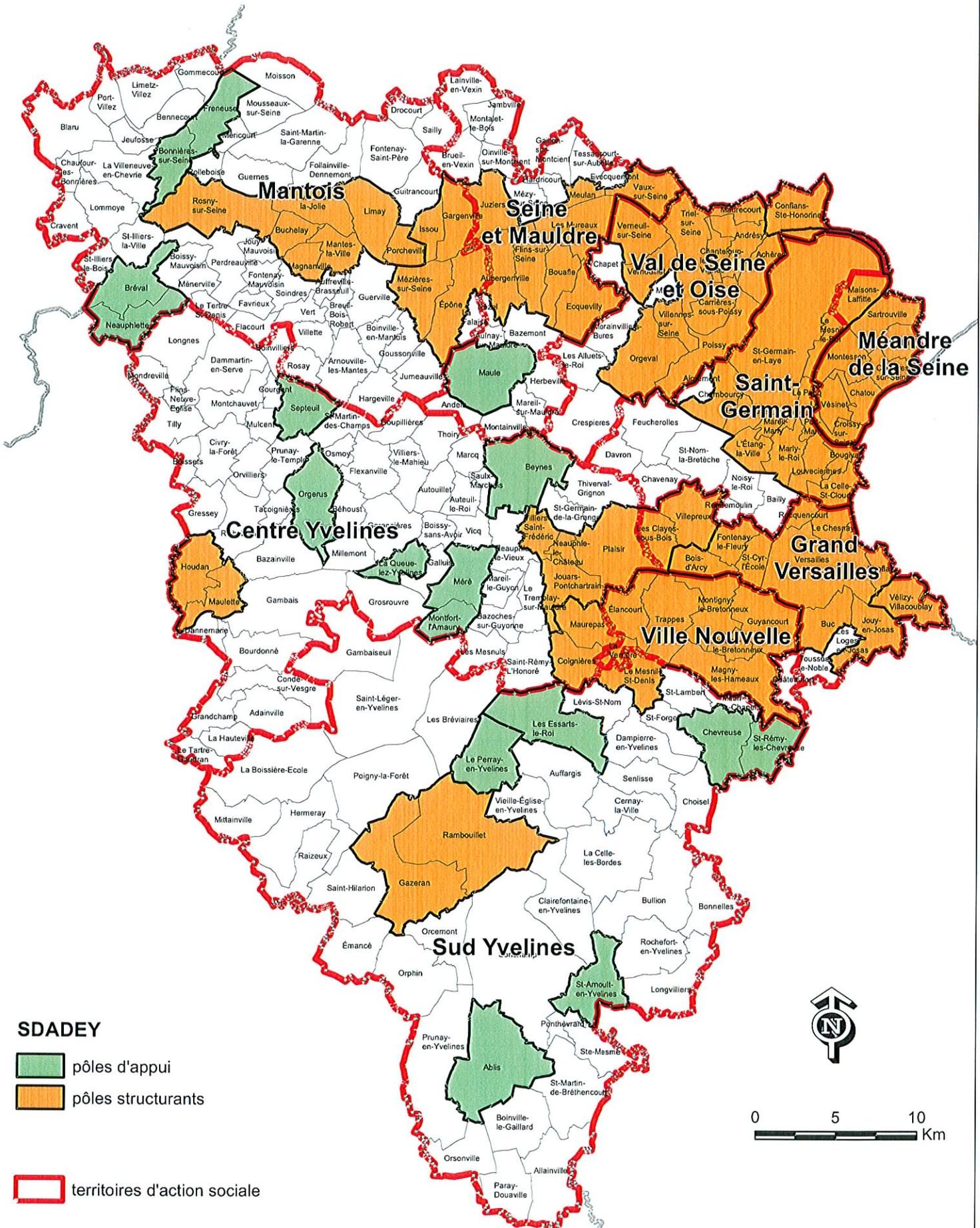


Alain SCHMITZ

Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY



Yvelines
Conseil général



SDADEY

- pôles d'appui
- pôles structurants

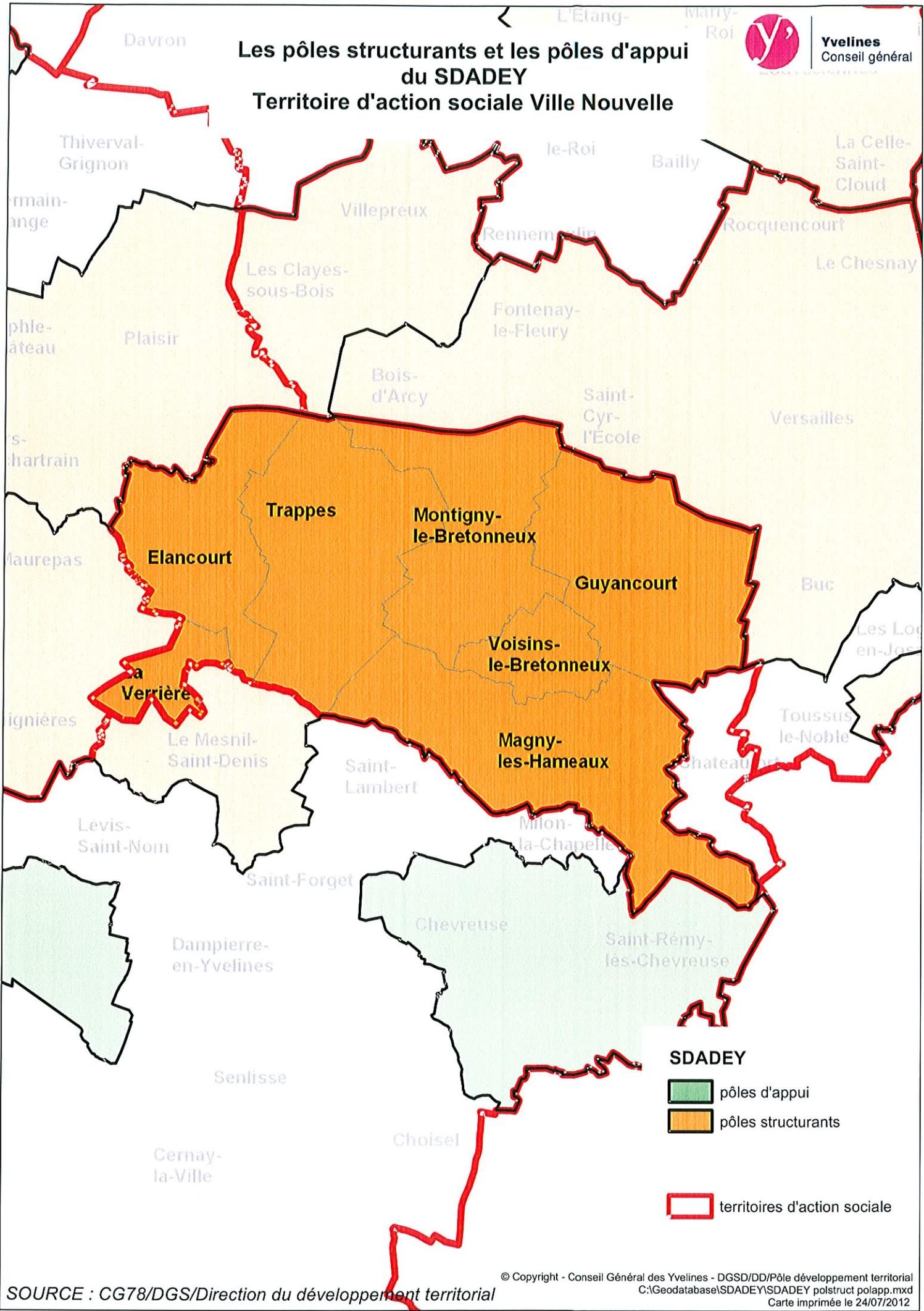
territoires d'action sociale



0 5 10
Km



Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY Territoire d'action sociale Ville Nouvelle



Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY

Territoire d'action sociale Grand Versailles



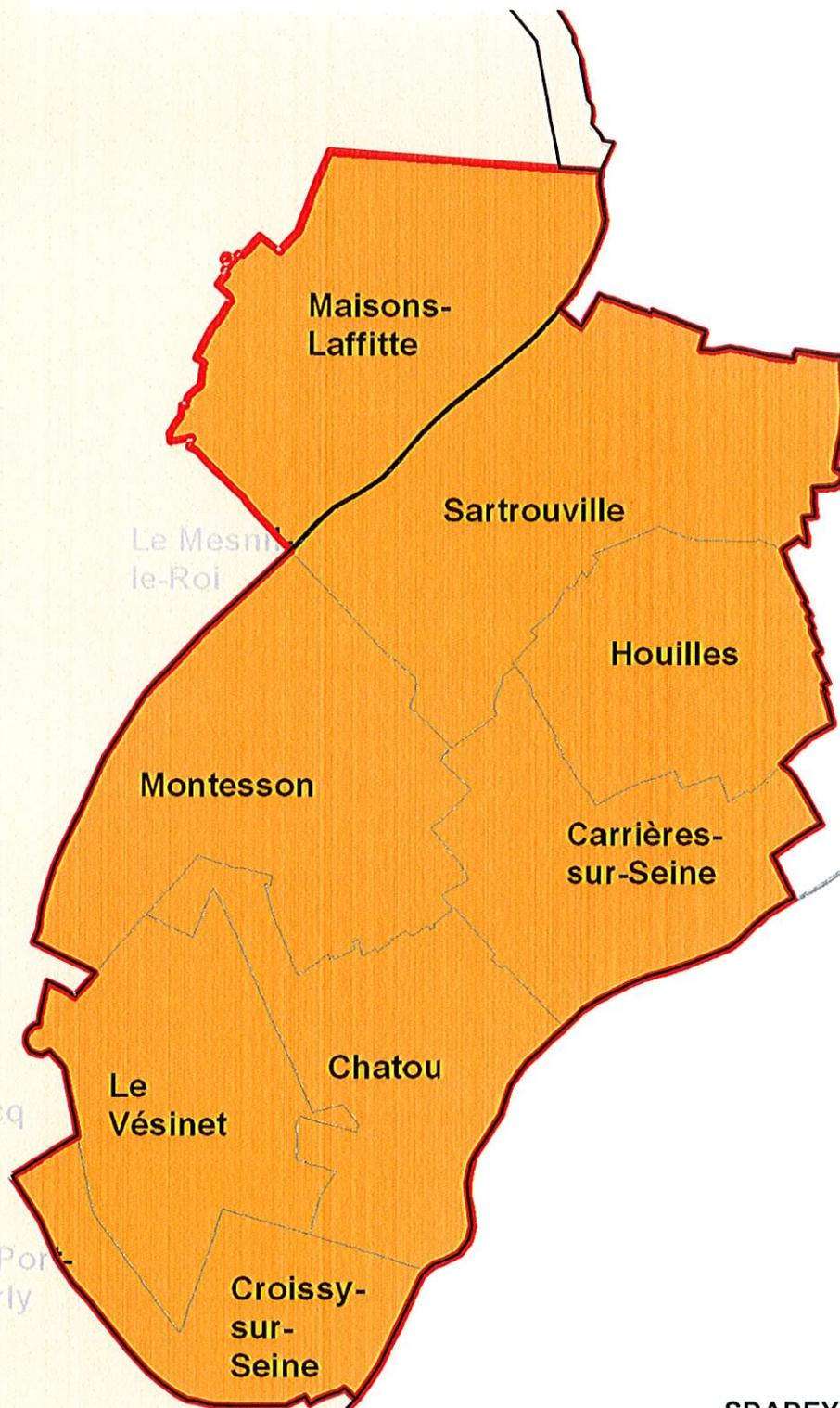
SDADEY

- pôles d'appui
- pôles structurants
- territoires d'action sociale

Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY Territoire d'action sociale Méandre de la Seine



Yvelines
Conseil général



SDADEY

 pôles d'appui

 pôles structurants

 territoires d'action sociale